

Liste des membres du comité des droits féodaux, lors de la séance du 9 octobre 1789

Citer ce document / Cite this document :

Liste des membres du comité des droits féodaux, lors de la séance du 9 octobre 1789. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome IX - Du 16 septembre au 11 novembre 1789. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1877. p. 391;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1877_num_9_1_5148_t1_0391_0000_4

Fichier pdf généré le 07/09/2020

Tour, Maringues, Montaigu en Combrailles, Salers, Vodable; des municipalités d'Antoin, d'Autezat, Baignols, Belisme et la Barge, Cebazat, Colamine, Condé et Montpeyroux, Courte-Serre, Fredeville, le Broc, la Chapelle-Agnon, les Martres-d'Artieres, Manglieu, Mirefleurs, Moncel, Montredon, Plauzat, Saint-Flour près Courpière, Saint-Gervais sous Meymont, Sauzet-le-Froid et Saurat; elles demandent toutes aussi qu'il soit établi un tribunal souverain dans la ville de Clermont-Ferrand en Auvergne.

Adresse de remerciements et de reconnaissance de la communauté de Pforts dans le bailliage de Harguenbach, voisine du Palatinat. Adresse de félicitations, remerciements et adhésion des communes de l'Isle-Jourdain en Armagnac. Délibération de la ville de Lavaur, sénéchaussée de Toulouse, portant ratification du contrat d'union et association entre ladite ville et les vingt-quatre consulats dépendants de son district, pour le maintien de la tranquillité publique. Adresse de félicitations et de reconnaissance de la ville de Rochechouart en Poitou. Adresse du même genre, de la ville de Saint-Benoît-du-Sault, qui demande une justice royale; délibération de la commune de Néelle, dans le Soissonnais, par laquelle elle adhère à l'arrêté pris par la province de Touraine pour subvenir aux besoins de l'Etat. Adresse du comité électif de la ville de Vernay, où il expose l'insuffisance de tous ses efforts pour maintenir l'ordre et la libre circulation des grains; que l'effervescence du peuple croît de jour en jour, et menace des plus grands malheurs; elle supplie l'Assemblée de venir à son secours. Adresse du comité de la ville de Sainte-Menehould en Bourgogne, contenant un exemplaire d'une invitation patriotique aux habitants de ladite ville et de l'élection, de venir au secours de l'Etat par des contributions volontaires. Arrêté du district de Saint-Lazare, de soutenir jusqu'au dernier soupir tous les décrets de l'Assemblée nationale. Délibération de la ville de Confolens, contenant félicitations, reconnaissance et dévouement: les habitants déclarent solennellement qu'ils adhèrent à tous les décrets de l'Assemblée nationale, et promettent de continuer d'exécuter toutes les lois faites ou à faire, et de payer exactement tous les impôts établis ou à établir.

Délibération de la ville de Saint-Brieuc en Bretagne, par laquelle elle adhère au décret de l'Assemblée du 27 septembre dernier, et par laquelle elle accepte avec confiance le plan proposé par M. Necker. Les habitants n'attendent que sa promulgation pour s'y conformer. Ils observent que l'argenterie des églises pourrait être utilement employée aux besoins de l'Etat.

Adresse de la municipalité du Brioules-sur-Bar en Champagne, contenant le procès-verbal des pertes que la grêle du 16 juillet dernier a fait essuyer aux habitants, et qui se montent à la somme de 155,784 livres: plongés dans une misère affreuse et prêts à se livrer au plus violent désespoir, ils conjurent l'Assemblée nationale de leur accorder tous les soulagements qui sont en son pouvoir.

Adresse des citoyens de Thionville, contenant la protestation la plus formelle contre le décret de l'Assemblée nationale, qui les soumet avec les autres provinces du royaume à l'impôt de la gabelle, dont ils étaient exempts en vertu des traités les plus sacrés et des capitulations les plus respectables. Ils font l'offre de payer un impôt au Trésor royal, déclarant que si leur

offre n'est pas acceptée, les maux et les crimes inonderont leur malheureuse contrée.

Adresse des officiers de gabelle de Cholet, contenant plusieurs observations sur l'impôt de la gabelle; ils déclarent se soumettre d'avance à tout ce que l'Assemblée prononcera, qu'ils verront même avec le doux plaisir qu'entraîne l'opération du bien public, la suppression totale de leur siège.

Adresse de l'assemblée générale des habitants de tous états de la ville de Laval, où, pénétrés de la plus haute admiration pour les décrets et arrêtés de l'Assemblée nationale touchant la Constitution, ils la conjurent d'arrêter les désordres qui règnent dans le royaume et le menacent des plus grands malheurs, en s'occupant sans relâche d'organiser les assemblées provinciales et municipales, et de rétablir l'autorité.

Puis il a été fait lecture de la liste du comité des droits féodaux. Les membres qui composent ce comité, sont :

MM.	GÉNÉRALITÉS.
Goupil de Préfelin, <i>président</i> .	Alençon.
Leyris-d'Esponchez, <i>évêque</i> de Perpignan, <i>vice-président</i> .	Perpignan.
Merlin, <i>secrétaire</i> .	Flandre et Artois.
Arnoult, <i>secrétaire</i> .	Bourgogne.
Martin (de Besançon).	Franche-Comté.
Le comte de Crécy.	Amiens.
De Viefville des Essarts.	Soissons.
Tronchet.	Paris.
Veillard.	Champagne.
Regnier.	Lorraine.
Rédon.	Auvergne.
Salomon de la Saugerie.	Orléans.
Gossuin.	Hainaut.
Baudouin de Maisonblanche	Bretagne.
Gagon Duchenay.	La Rochelle.
Ratier de Montguyon.	Limoges.
Lesterpt de Beauvais.	Trois-Evêchés.
Gérard (de Vic).	Berry.
Boery.	Bordeaux.
Mestre (de Libourne).	Rouen.
De Bouville.	Caen.
Le Sacher de la Pallière.	Dauphiné.
Le marquis de Langon.	Lyon.
Chasset.	Moulins.
Marandat d'Oliveau.	Saint-Domingue.
Le marquis de Périgny.	Provence.
Verdolin.	Montpellier.
Jac.	Montauban.
Rodat d'Olemps.	Corse.
Mourot.	Pau.

Lecture faite de la susdite liste, l'Assemblée a été prévenue d'une erreur qui se trouve dans l'impression du procès-verbal, n° 84, page 9, qui consiste dans le mot d'établissement pour celui d'abolition. L'Assemblée a été également prévenue que cette erreur serait corrigée par une note du procès-verbal, n° 87.

Un de MM. les trésoriers a fait lecture des nouveaux dons patriotiques, qui sont détaillés dans un registre tenu à ces fins; l'Assemblée y a répondu par des applaudissements réitérés.

Un membre de la noblesse se plaint de ce que toutes les lettres qu'il reçoit sont décachetées par le district de Saint-Roch.

Cette dénonciation donne lieu à de vives réclamations de la part de la noblesse; on se récrie